

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours** citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - ASSISTANT AU SERVICE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 20/35^{EME} - DISPOSITIF CAE PEC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education Nationale en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du 11 mai 2024 ;

Considérant le dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Précisant que ce dispositif associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur, que cette aide peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire, que le CUI vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) au secteur marchand ;

Précisant que le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;

Précisant que le CUI-CAE est le cadre contractuel dans lequel se déroule le parcours emploi compétences (PEC) ;

Le PEC comprend :

- Un entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies dans un formulaire en ligne ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;

Précisant que pour une embauche d'une personne en contrat aidé, la prise en charge est de 50 à 60 % (selon les critères d'éligibilité...) du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 16 à 20 h à 16h et pour une aide initiale de 6 à 9 mois ;

Considérant les missions confiées à l'agent recruté sur ce poste :

- Soutien à la régie du Rex (sur les spectacles les plus importants de la saison culturelle mais aussi pour les locations du théâtre) et des spectacles en territoire ;
- Soutien logistique et accueil des artistes sur la saison culturelle ;
- Soutien aux communes/relais auprès des communes sur les spectacles organisés par le service diffusion ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-235-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

- Soutien à la communication de tous les spectacles vivants (diffusion et enseignement)
- Et les besoins initiaux globaux :
- Quotité hebdomadaire de référence : 20h00, susceptible d'évolution ;
 - Durée : 9 mois renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CREER un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ↓ **DECIDE D'ENGAGER les démarches nécessaires pour ce recrutement en collaboration avec les services concernés (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} octobre 2024) ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à recruter l'agent éligible au Parcours Emploi Compétences ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence.**

POUR : 63 VOIX

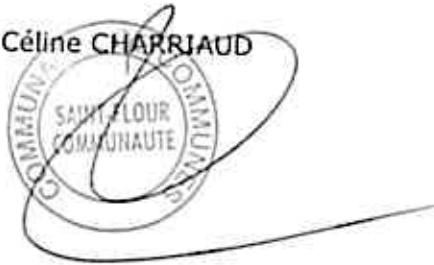
ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,


Céline CHARRIAUD



A circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Flour is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter and 'SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ' in the center.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEIROUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Pouderoux', is written over a horizontal line.